

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance publique du 12 décembre 2022 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 5 décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-59**PROVISIONS POUR
FACTURES IMPAYEES****BUDGET EAUX PLUVIALES
EXERCICE 2022****DECISIONS
BUDGETAIRES**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Eric LACROIX, Aldo MARCUCCILLI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Romain BOST, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Cécile DONY, Christian DUPUIS, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Lucien MURZI Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Jean-Paul CAPITAN, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Marcel FERAILLE, Jacky GENESTE, Joëlle GIRARDET, Sylvie MARTINEZ, Pascal NERON, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Gilbert GRATALOUP
Timothée CRIONAY	Daniel FRECHET
Joëlle GIRARDET	Eric LACROIX

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Comme chaque année, il convient de constituer les provisions pour factures impayées.

Il est rappelé que ces provisions n'ont plus d'impact sur la section d'investissement ; en effet, le traitement des provisions à Roannaise de l'Eau se fait selon la méthode des provisions semi budgétaires, cela consiste à n'inscrire que les dépenses et recettes d'exploitation.

Sur chaque exercice, ces provisions sont utilisées pour admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables au vu de l'état transmis par la trésorerie, les soldes de provisions sont annulés par une reprise de provision sur l'exercice n+1, ce qui permet la reconstitution de nouvelles provisions pour l'année en cours.

Fin septembre, le comptable public a produit les créances non recouvrées, et compte tenu des règles fixées pour la constitution des provisions, elles s'élèvent à 8 823,24 €.

Le tableau ci-dessous présente les montants provisionnés sur chaque exercice pour des factures non recouvrées auprès des ménages, activités commerciales ou des entreprises.

	Montant impayés au 31/12	Pourcentage Provisionnement	Sommes à provisionner
2013	807,24	100%	807,24
2020	8 016,00	100%	8 016,00
Total	8 823,24		8 823,24

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

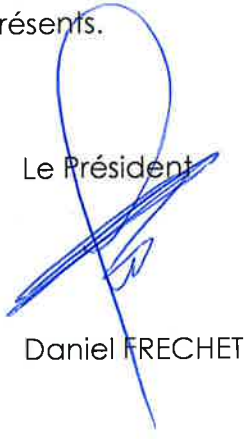
- autoriser la passation des provisions pour factures impayées de l'exercice 2022 pour un montant de 8 823,24 € du budget eaux pluviales (chapitre 68).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

19 DEC. 2022

Le Président



Daniel FRECHET